

Renoncement à l'exonération de taxe foncière prévue pour les entreprises installées dans un bassin d'emploi à redynamiser

La loi des finances du 30 décembre 2006 prévoyait que sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les entreprises qui s'installaient dans un bassin d'emploi à redynamiser pouvaient bénéficier d'une exonération de la Taxe professionnelle et de la Taxe foncière. Le dispositif concernait la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011. Vouziers figure sur la liste des bassins d'emploi selon le décret 2007-228 du 20 février 2007 paru au JO du 22 février 2007.

Les élus lors du Conseil municipal du 25 avril 2007 avaient été avisés de cette possibilité de renoncer aux exonérations. En l'absence de délibération contraire, ces exonérations de TP et de TF se sont appliquées à Vouziers.

Le dispositif devait expirer le 31 décembre dernier.

Or, au JO du 29 décembre 2011 la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit à son article 154 une prolongation du dispositif d'exonération jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur proposition du Maire de Vouziers, il est demandé aux membres du Conseil Municipal,

- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'exonération de la Taxe Foncière prévue pour les entreprises situées dans les bassins d'emploi à redynamiser
- De charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques